



Ville de
MOLLANS
SUR OUVÈZE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Mairie de MOLLANS SUR OUVÈZE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES LIMITES
D'AGGLOMERATION DE MOLLANS SUR OUVÈZE SUR LA RD4 (EN DIRECTION DE
NYONS)**

AR N° 2023 – 10

LE MAIRE DE MOLLANS SUR OUVÈZE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R 411-8 et R411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant que la zone agglomérée située le long de la RD4, en direction de Nyons, s'est étendue, justifie de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique

Considérant qu'il y a lieu de protéger les cyclistes et piétons, notamment riverains, en modifiant les limite d'agglomération et en limitant la vitesse de circulation à 50 km/heure

ARRETE :

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Mollans sur Ouvèze sur la RD4 en direction de Nyons sont abrogées.

Article 2 : Les limites d'agglomération de la commune de Mollans sur Ouvèze sont ainsi fixées sur la route départementale n° 4 :

- L'entrée de l'agglomération de la commune de Mollans sur Ouvèze est fixée au RD4 PR27+750

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle- livre I – 5^{ème} partie- signalisation d'indication, sera fournie par les services du Département et mise en place par la commune.

Article 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Buis les Baronnies
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de la Drôme
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de Buis les Baronnies

Certifié exécutoire par le Maire

Mollans sur Ouvèze le 18 mars 2023

Affiché en Mairie le

Le Maire

ROUX Frédéric



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.